

Elections et désignations.

Suite à la démission de Laurent Duplomb devenu sénateur ont été élus :

Maire, Denis Eymard

Adjointes : Michel Berger, Mireille Djanikian, Roger Maurin, Marie-Pierre Vincent.

Ont été désignés comme représentants de la commune :

Au conseil d'administration de l'EHPAD Ruessium : Chantal Coutarel, Béatrice Thomas et Michel Berger. Chantal Coutarel est désignée comme présidente par délégation du Conseil d'administration de l'établissement EHPAD Ruessium

Conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : Laurent Duplomb, Marie-Pierre Vincent.

Indemnités de fonction des élus.

Le conseil fixe les indemnités de fonction brutes mensuelles des élus sur la base du barème en vigueur à l'indice brut terminal de la fonction publique affecté d'un taux de pourcentage fixé comme suit :

Indemnité du maire : taux 41.10 %

Indemnité de chaque adjoint : taux 9.41 %

Installation de médecins.

Il est rappelé les pourparlers conduits par Laurent Duplomb en vue de l'installation de 3 nouveaux médecins sur la commune.

Pour rendre possible cette installation, le conseil, à l'unanimité, accepte les propositions du maire, c'est-à-dire, la cession à l'euro symbolique d'une parcelle d'environ 1500 m² sur la zone de la Prade en contrepartie de l'engagement par les médecins de la construction à leurs frais d'une maison médicale, et en attendant cette installation, mise à disposition gratuite de l'ancien local des dentistes avenue Ruessium.

Droit de préemption urbain. (DPU).

Le conseil décide d'exercer au nom de la commune son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BL n° 12 d'une superficie de 22 a 66 ca sise au lieudit Trelousseyre et d'apposer cette mention sur le registre de D.P.U. ouvert en mairie.

Rachat de matériel de la SARL Colly-Crouzet.

Par décision du maire du 3 août dernier, il avait été prévu de racheter à la SARL Colly-Crouzet du matériel qu'elle avait installé dans le local communal qu'elle occupait dans l'ancienne usine moyennant une somme forfaitaire de 10 000 €.

La SARL étant assujettie à la TVA, le conseil accepte le rachat du matériel sur la base du montant H.T. et décide de prendre à sa charge la TVA.

Régularisation chemin de l'ancienne usine Bongiraud.

En 2001, le conseil avait décidé de réaliser un chemin d'accès reliant la place de la Prade à l'ancienne usine. Les propriétaires limitrophes avaient donné leur accord pour la cession gratuite d'une bande de terrain. Un document d'arpentage avait été établi et les parcelles AL 711, 713 et 715 créées. Mais aucun acte n'ayant été établi, ces parcelles appartiennent

toujours aux propriétaires initiaux. Le conseil décide de régulariser cette situation en faisant dresser les actes nécessaires.

Parties communes du lotissement « Clos Cartal ».

Lors de la constitution du lotissement « Clos Cartal » en 1967 il a été créé une voie pour desservir les lots.

A ce jour, une parcelle est cadastrée AL 407, elle assure la desserte du lotissement à caractère de rue et elle est dénommée « rue Gallien d'Adiac ». Les propriétaires des 7 lots de ce lotissement souhaitent rétrocéder cette parcelle à la commune. Le conseil donne son accord et donne pouvoir au maire pour faire régulariser cette cession, étant entendu que tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune.

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Le maire rappelle au conseil la délibération 2014.39 du 14 mai 2014 attribuant à Madame Muriel Roux, receveur municipal, une indemnité de conseil. Suite à son départ, une nouvelle délibération doit être prise pour attribuer cette indemnité à son successeur, M. Bruno Laplace. Le calcul prend en compte la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années. Elle est calculée au prorata du nombre de jours d'affectation en 2017. Le conseil décide d'attribuer au receveur municipal l'indemnité calculée de 269.05 € Brut pour l'année 2017.

Ecritures comptables. Décision modificative n° 2.

le conseil après présentation des décisions modificatives budgétaires, à l'unanimité, adopte les nouvelles décisions budgétaires des différents budgets et donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer les documents comptables nécessaires :

En fonctionnement une augmentation de crédit de 1740.52 € et en section d'investissement une augmentation de 17 740.52 €

Parc de loisirs.

Laurent Duplomb expose longuement et dans le détail l'historique du parc résidentiel de loisirs. Suite à la liquidation judiciaire de la SARL « Parc de Saint-Paulien », la société « Résidence du Parc de Saint-Paulien » (RPSP) qui s'est constituée entre différents propriétaires des chalets s'est portée acquéreur.

Pour réhabiliter l'ensemble du parc des chalets qui se trouvent dans une situation de dégradations importantes, un investissement de l'ordre de 3,6 millions d'euros serait nécessaire. Au vu de ce constat et pour commencer d'avancer dans ce processus de réhabilitation, Laurent Duplomb a effectué des démarches administratives et des recherches de financement sous forme de subventions et prêts bancaires qui pourraient permettre d'aboutir aux résultats souhaités par la commune. Les modalités de réalisation et de financement de l'achèvement de ce projet pourraient résulter de la signature d'une convention tripartite entre la commune de Saint Paulien, la société RPSP et éventuellement une entité, personne physique ou morale qui serait susceptible de gérer cet ensemble immobilier de loisirs en englobant s'ils le souhaitent, tous les copropriétaires. Une participation sur fonds propres de la commune serait nécessaire à hauteur de 300 000 €.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer le compromis de vente avec RPSP et plus généralement faire le nécessaire, sur le plan des démarches administratives et financières, pour l'aboutissement de ce dossier et le charge de réunir les autres

copropriétaires afin d'avancer ensemble pour la réussite de ce projet, d'intérêt général pour la commune et pour chacun des copropriétaires.

Délégation de service public.

Le conseil charge le maire de :

Lancer une consultation pour une concession de service public pour l'achèvement des travaux et l'exploitation du parc de St Paulien pour une durée de 15 ans.

Le délégataire devra apporter les fonds manquants soit sous forme de fonds propres, de prêt ou de subventions.

La durée de la concession est fixée à 15 ans.

Retenir la société (personne physique ou morale) la mieux disante des offres qui seront reçues
Signer toute convention de concession de Service Public avec la société (personne physique ou morale) qui aura satisfait aux conditions de l'appel d'offres.

Rachat du restaurant du Parc de Loisirs.

Laurent Duplomb informe le conseil de la mise en vente judiciaire de la parcelle cadastrée section BE n° 485, sur laquelle se trouve une construction très détériorée, qui devait faire office de restaurant et de la parcelle cadastrée section BE n° 488. Ces parcelles appartenant également à la liquidation judiciaire de la SARL « Parc de Saint-Paulien ».

Laurent Duplomb informe le conseil qu'une audience du tribunal de commerce de Paris a eu lieu le 13/09/2017. A l'issue de cette audience, Maître Jouve, juge commissaire, a décidé la vente de ces deux parcelles aux enchères, plutôt que par vente amiable, ceci afin d'éviter tous les problèmes de recours contre ce type de vente et notamment pour faciliter la purge et la mainlevée des hypothèques. La mise à prix a été fixée à la somme de 39 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de faire une offre pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BE 485 et BE 488 et donne tous pouvoirs au maire à l'effet de : soumissionner au nom de la commune, dès que la date de la mise aux enchères publiques sera connue et surenchérir si nécessaire.

Tennis couverts.

Laurent Duplomb expose l'état d'avancement du projet de construction de tennis couverts à Saint-Paulien. Il informe le conseil que les clubs de tennis d'Allègre, Chadrac, Espaly, Polignac et Saint-Paulien ont fusionné pour fonder le « Tennis club des cinq châteaux ». C'est dans ce contexte qu'est déposée une demande de subvention commune auprès de la fédération française de tennis (FFT) le centre national de développement du sport (CNDS) et la Région Auvergne Rhône Alpes pour :

La construction de deux tennis couverts à Saint-Paulien

La réhabilitation de deux courts de tennis synthétique à Allègre

La réhabilitation de deux courts de tennis synthétique à Polignac.

Le conseil approuve l'avant-projet de construction des tennis couverts de Saint-Paulien à hauteur de 522 000 € et le plan de financement qui, en sus des subventions précitées, bénéficiera de 75 000 € de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).